

SOMMATION INTERPELLATIVE

LE :

24 mai 2022

A

14 heures

A LA REQUÊTE DE :

L'Association

Madame

Ayant pour avocat :

Maître Virginie DE ARAUJO-RECCHIA

Avocat au Barreau de Paris

AI DIT ET DECLARE A :

Monsieur Cédric VILLANI, Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en charge de la Commission d'enquête portant sur « *les effets secondaires des vaccins contre la Covid-19 et le fonctionnement du système français de pharmacovigilance* », siégeant ce jour en séance publique au Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06 (salle 263, 2ème étage).

Parlant à :

JE VOUS RAPPELLE QUE :

Créé par la loi, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (« OPECST ») est un organe d'information commun à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Composée de dix-huit députés et dix-huit sénateurs, cette délégation parlementaire a pour mission, aux termes de la loi, « ***d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions*** ». Elle permet ainsi au Parlement de disposer d'une expertise pour éclairer des choix politiques de long terme.

L'audition publique de l'OPECST, qui a lieu ce jour mardi 24 mai 2022 à 14 heures est présentée sur le site internet du Sénat de la manière suivante:

« L'OPECST organise ce jour une audition publique dans le cadre de l'étude sur les effets indésirables des vaccins contre la Covid-19 et le système de pharmacovigilance français demandée par la Commission des affaires sociales du Sénat, à la suite d'une pétition citoyenne.

Après une série d'auditions privées qui ont permis d'entendre de nombreuses parties prenantes, cette audition publique contradictoire aura pour objectif de préciser certains éléments ayant trait à la déclaration des événements indésirables, l'analyse et la prise en compte des effets connus ou suspectés, ainsi que la communication autour de ceux-ci ».

En effet, les 5 et 8 avril 2022,

ont été auditionnés par la Commission d'enquête de l'Office sus-mentionnée, dans le cadre des auditions privées.

Ils ont souligné les manquements et les biais dans l'essai clinique de phase 3 du vaccin Pfizer, qui ont rendu les conclusions de l'essai clinique peu fiables du point de vue des « bonnes pratiques cliniques ».

Ils ont également souligné les graves limites du système de pharmacovigilance français, tant sur l'opacité des données qui ne sont ouvertes ni au public ni aux chercheurs, que sur la méthode d'imputabilité des effets indésirables utilisée par les Centres Régionaux de Pharmacovigilance (pour rappel, il est impossible de « désinjecter » un vaccin) ou encore sur les résultats statistiques inquiétants quant aux effets indésirables de ces vaccins.

Les résultats que montrent les bases de données de pharmacovigilance passives sont notamment les suivants :

- 1 788% d'augmentation des troubles de cycles menstruels,
- 732% d'augmentation d'AVC,
- autant de cécité en quelques mois de vaccination que sur 30 années cumulées tous vaccins confondus dont 62% surviennent le jour même de la vaccination.

Il est, par ailleurs, admis de longue date, comme le montrent de multiples publications dans des revues internationales à comité de lecture que seuls entre 1% à 10% des effets indésirables sont réellement déclarés dans les bases de données de pharmacovigilance. Avec actuellement environ 30 000 décès en Europe pouvant être liés aux vaccins anti-Covid le nombre de décès est très probablement beaucoup plus élevé.

La base de vigilance des médicaments de l'OMS dans le Monde (vigiaccess.org) montre qu'en un an le nombre de déclarations d'effets indésirables pour les vaccins Covid-19 est 10,8 fois plus élevé qu'en 53 ans pour tous les vaccins contre la grippe.

- En 53 ans de vaccination contre la Grippe : 266 955 enregistrements déclarés,
- depuis le début de la campagne de « vaccination COVID19 » à fin 2021: 2 880 653 enregistrements déclarés.

Par conséquent, mes requérants souhaiteraient obtenir des réponses à leurs interrogations.

LEURS QUESTIONS SONT LES SUIVANTES:

Question 1 :

Accepterez-vous de faire droit aux demandes répétées de [REDACTED], lesquels alertent depuis des mois sur les effets néfastes de ces vaccins, d'être entendus publiquement, aujourd'hui, dans le cadre de l'audition de clôture des travaux de l'OPECST ?

Ce à quoi il m'a été répondu :

Question 2 :

La réalité scientifique objective établie par ces scientifiques, [REDACTED], sera-t-elle retranscrite dans le rapport final de l'OPECST et spécifiquement les effets désastreux de ces injections sur les enfants ?

Ce à quoi il m'a été répondu :

Question 3 :

Avez-vous pleinement conscience que l'injection desdites substances géniques expérimentales rend malade ou tue et que d'autres scientifiques font le même constat dans le monde ?

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

(extrait de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé adoptée en 1946 à New York, entrée en vigueur en 1948).

De nombreux virologues et généticiens de divers pays occidentaux, ne présentant aucun conflit d'intérêts, nous indiquent que les produits actuellement sur le marché ne sont pas des vaccins, mais des "substances géniques injectables ».

Plusieurs experts internationaux nous alertent sur le fait que ces injections risquent de bloquer toutes nos défenses immunitaires, ce qui nous mettra en danger permanent, notamment le Professeur Van den Boosch, qui eut d'importantes responsabilités au sein des laboratoires Pfi-

zer et Novartis, et qui nous alerte en conseillant d'arrêter toute cette campagne dite de « vaccination ».

En effet, si d'une part, l'on assiste à un nombre impressionnant d'effets indésirables immédiats, d'autre part, nous n'avons aucun recul concernant les effets à long terme, notamment ceux annoncés par plusieurs virologues de réputation mondiale.

En matière d'éthique, le professeur Peter A. McCullough, cardiologue, vice-chef de médecine interne à la Baylor University Medical Center à Dallas au Texas ainsi que professeur principal en médecine interne à l'Université A&M du Texas Health Sciences Center, a précisé dans une interview que : « **La limite pour arrêter un programme de vaccin est 25 à 50 morts. Grippe porcine, 1976, 26 décès, ils ont arrêté** ».

Courant septembre 2021, une proposition de résolution est déposée au Parlement Européen pour la *"...création d'un **fonds Européen d'indemnisation des victimes des vaccins contre la Covid-19**"*

Cette proposition indique notamment :

"...Considérant que l'Agence européenne du médicament répertorie déjà environ un million de cas d'effets indésirables suite à l'injection de vaccins contre la Covid-19..."

Ainsi le problème est notoire, et les autorités continuent de rendre obligatoire la vaccination de manière directe ou indirecte.

Mes requérants estiment que les français courent un gros risque à recevoir l'un de ces produits, et **que toute personne qui, ayant connaissance de ces informations, décide malgré tout de procéder ou contraindre à la "vaccination", en cas d'effet post-vaccinal grave, voire létal, se rend complice d'un empoisonnement, crime prévu par l'art. 221-5 du Code Pénal, et punissable, en cas de décès de la victime de 30 ans de réclusion criminelle.**

Etes vous au courant de ces éléments ?

Ce à quoi il m'a été répondu :